

# **UNION DES COMORES**

*Unité-Solidarité-Développement*

**Le Président**



Moroni, le **19 JUIL 2024**

**DECRET N°24 - 102 / PR**

Portant promulgation de la loi N°24-003/AU du 19 juin 2024 autorisant le Président de l'Union des Comores à Ratifier l'Instrument d'Adhésion à la Convention sur l'Interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, ouvert à la signature à Londres, Moscou et à Washington le 10 avril 1972

**LE PRESIDENT DE L'UNION,**

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018, notamment en son article 64 ;

**D E C R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est promulguée la loi N°24-003/AU autorisant le Président de l'Union des Comores à Ratifier l'Instrument d'Adhésion à la Convention sur l'Interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, ouvert à la signature à Londres, Moscou et à Washington le 10 avril 1972, adoptée le 19 juin 2024 par l'Assemblée de l'Union des Comores et dont la teneur suit :

**« ARTICLE UNIQUE : L'Assemblée de l'Union des Comores autorise le Président de l'Union des Comores à ratifier l'instrument d'adhésion à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, ouvert à la signature à Londres, Moscou et à Washington le 10 avril 1972.**

**La présente loi sera exécutée comme loi de l'Union des Comores ».**

**ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.**

AZALI Assoumani